

# Vêtements de sécurité à haute visibilité



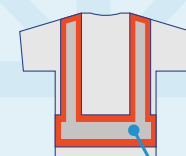
POST exige que les travailleurs portent des **vêtements à haute visibilité** dans le cadre de leur équipement de protection individuelle de base.

La norme Z96-15 de l'Association canadienne de normalisation énumère trois catégories de vêtements à haute visibilité :

## Classe 1

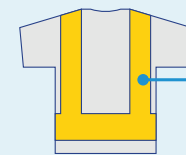
Ils offrent la plus faible couverture reconnue et une bonne visibilité.

*\*POST accepte les classes 1 et 2 pour la plupart des tâches.*



La classe 1 n'est acceptée par POST que lorsqu'elle fait partie d'un vêtement.

Bandes rétro réfléchissantes à haute visibilité (argent ou blanc)



Bandes rétro réfléchissantes à fonctions combinées (orange/jaune)



Autres vêtements qui ne sont pas à haute visibilité

## Classe 2

Ils couvrent modérément le corps et offrent une visibilité supérieure.

*\*Des exemples de vêtements de classe 2 comprennent les gilets, les vestes et les salopettes.*



Matériau à haute visibilité orange/jaune fluorescent

Bandes rétro réfléchissantes à fonctions combinées (orange/jaune)



Brassards facultatifs

## Classe 3

Ils offrent une couverture corporelle et une visibilité optimales dans des conditions de faible luminosité et de grande distance.

*\*Les exigences varient d'une province à l'autre. Vérifiez avec les territoires de compétence appropriés.*



Particulièrement adapté aux conditions de **faible luminosité** et lorsque les **conducteurs de véhicules** représentent manifestement un danger pour le travailleur.

Brassards et bandes pour les jambes

Matériau à haute visibilité, orange/jaune fluorescent